

De 0 € au salaire d'un ministre

D'un parti à l'autre, ça varie fort pour le président

Combien touche un président de parti ? Au moment où le cdH s'apprête à élire un nouveau président (ce samedi 26, à Louvain-la-Neuve), les sept partis francophones que nous avons contactés ont accepté de lever le voile sur la rémunération de leur « numéro un » qui, contrairement à un mandat, est privée et non publique. Pour ces ténors qui sont au cœur de notre système politique, cela va de plus de 11.000 euros à... zéro. Explications.

> MR : le salaire d'un ministre.

« La règle veut que le président soit rémunéré comme un ministre », nous dit Olivier Chastel, le titulaire du poste. Le salaire d'un ministre ? Un peu plus de 11.000€ net par mois (+ 1.600€ de frais fixes). Mais ce n'est pas ce que le parti lui donne. On tient bien sûr compte de son mandat de député et un député gagne plus de 7.000€ brut par mois, environ 6.000€ net (+ 2.000€ de frais). Le parti lui verse-t-il donc environ 4.000€ par mois à titre de rémunération complémentaire ? « Je ne réponds pas à cette question », reprend Olivier Chastel qui reconnaît bénéficier d'avantages (véhicule, appareils électroniques et il voit également

ses frais remboursés...) qu'il déclare sur sa fiche fiscale comme « avantages en nature ». Rappelons, une fois encore, que « président de parti » n'est pas un mandat pu-

Au cdH, le mandat présidentiel n'est pas rémunéré. Toutefois, le président a droit à une voiture de fonction ainsi qu'à un GSM et son abonnement

blic, contrairement à « ministre » ou « bourgmestre ». Cela se rapproche plutôt du salaire que percevrait un directeur ou bien le CEO d'une société privée.

> PS : Di Rupo a décidé que ce serait zéro euro. « Elio Di Rupo ne touche aucune rémunération. C'est ce qu'il a décidé dès son arrivée », dit le porte-parole du parti. Il est vrai qu'il a son salaire de député et qu'il avait aussi, jusqu'à la fin de l'année dernière, son salaire de bourgmestre de Mons (le tout plafonné à 150 % de la rémunération de député comme le veut la règle).

« Le parti met un téléphone à sa disposition et il est défrayé pour ses frais, par exemple ses frais de transport ou de logement quand il représente le PS à l'Internationale socialiste. » Qu'advient-il si un simple conseiller communal devenait président du PS, ce serait aussi zéro euro ? « Cela n'est actuellement pas prévu. Cette personne devrait alors en discuter avec le parti. »

> Écolo : entre 8.000 et 9.450 € brut... Sauf pour Jean-Marc Nollet. « Jean-Marc Nollet a gardé son statut de député, au vu du caractère exceptionnel de cette situation (il a remplacé Patrick Dupriez au pied levé jusqu'aux élections, NDLR). Comme tous les députés, il rétrocède une partie de son salaire au parti. Il n'a aucune autre source de rémunération », répond l'un des porte-parole qui explique aussi que les montants salariaux sont déterminés en fonction d'une grille barémique définie par le Conseil de fédération d'Écolo qui fixe les échelles barémiques. « Le montant indexé en janvier 2019 pour un coprésident équivaut à un brut mensuel variant entre 8.049 € et 9.454 € selon l'ancienneté. Ils disposent également d'une assurance hospitalisation et d'une omnium « mission » couvrant les risques d'accident pour leur véhicule privé. Ils ne disposent pas de véhicule de fonction ni de chauffeur (sauf pour des missions occasionnelles). Ils peuvent rentrer des notes de frais (sur base de justificatifs) pour mission comme l'ensemble des permanents. »

> cdH : zéro euro et une voiture à disposition. « Le mandat présidentiel n'est pas rémunéré. Toutefois, le président a droit à une voiture de fonction ainsi qu'à un GSM et son abonnement », nous dit la collaboratrice du président. « Mon salaire net de député s'élève à

5.100 € et mon salaire net de bourgmestre à 2.400 €, soit un total de 7.500 € », confiait-il, l'an dernier, à un de nos confrères. Et que se passerait-il si ce n'était pas Maxime Prévot qui devenait président samedi, mais un autre candidat ne bénéficiant pas du salaire d'un député ou d'un bourgmestre ? « À ce stade, rien n'est prévu dans les statuts », précise la collaboratrice de Benoît Lutgen. « Il va de soi que la question pourrait se présenter si le président n'avait ni mandat, ni emploi, ni une quelconque rémunération ou allocation. À cette occasion, une décision serait prise. » Précisons que c'est Joëlle Milquet qui avait mis fin à la règle qui prévalait au PSC, à savoir donner au président l'équivalent d'un salaire de ministre.

> DéFI : Maingain n'a droit à rien ! « Olivier Maingain ne touche aucune rémunération du parti (comme cela a toujours été le cas chez déFI). Il n'a pas non plus le

Chez Ecolo, le montant (indexé en janvier 2019) pour un coprésident équivaut à un brut mensuel variant entre 8.049 € et 9.454 € selon l'ancienneté

droit à des frais forfaitaires ni à un chauffeur », explique la porte-parole du parti. C'est clair et net ! Olivier Maingain est, par ailleurs, député-bourgmestre.

> PTB : le président, un employé à 2.000 €. Peter Mertens est un

employé comme un autre et il est logé à la même enseigne, nous explique l'un des communicateurs du parti. « *Son salaire, c'est environ 2.000 € net par mois. Il peut rentrer une note de frais comme n'importe quel employé. Par exemple, lorsqu'il participe aux réceptions de nouvel an (dans les diverses sections du parti, NDLR), il a droit à un défraiement pour son essence.* » Cela ne rigole donc pas au PTB. « *Vous savez, plus un cadre a des*

responsabilités, plus on est strict avec lui ! »

> Parti Populaire : le président fondateur n'a jamais demandé un euro. Ici aussi, la réponse sera très brève... « *Le président a perçu zéro euro depuis le lancement du parti, il y a dix ans* », nous explique-t-on. Mischaël Modrikamen vit donc de son activité d'avocat d'affaires. « *Certains frais lui sont néanmoins remboursés.* » ●

DIDIER SWYSEN

Candidat

« Ça ne vaut pas un salaire de ministre »

Si Maxime Prévot est élu président du cdH ce samedi, pas de problème pour lui. Il est député régional wallon et bourgmestre de Namur. Pas besoin de salaire supplémentaire pour lui. Mais si c'est un des quatre autres candidats, qui, eux, n'ont pas de fonction politique ? Nous avons demandé son avis à François-Xavier Blanpain, aujourd'hui consultant indépendant, après

avoir été notamment conseiller politique au parlement fédéral et au parti.

« Pour citer un point de repère », commence prudemment M. Blanpain, « *il faut dire ce que fait un président de parti. L'animation du parti, la coordination exécutive, la créativité en lien avec les députés et les autres élus... Je dirais : ça ne vaut pas un salaire de ministre, il n'en a pas les responsabilités.* »

COMME UN DÉPUTÉ

M. Blanpain, un peu pris de court par la question, prend le temps de la réflexion.

Et puis il se lance : « *A titre personnel, je dirais que le salaire devrait être au moins au niveau des députés. Ce serait la base. C'est un vrai travail à temps plein.* »

Un parlementaire fédéral gagne un peu moins de 9.000 euros brut par mois. Le net dépend de

sa situation familiale et d'éventuels « bonus », s'il occupe une fonction spéciale (chef de groupe, président de commission...).

Pour M. Blanpain, on pourrait y ajouter la voiture, mais uniquement dans l'exercice de la fonction, pas pour les déplacements personnels. ●

B.J.

À la Chambre

Plus d'exception présidentielle

Pour toucher toute son indemnité parlementaire, un député doit avoir participé à au moins 80 % des votes en séance plénière durant l'année écoulée (le principe a d'ailleurs été élargi, en 2018, aux présences en commis-

sion). Jusqu'à l'été dernier, cette règle valait pour tous les parlementaires... sauf pour les présidents de parti. Cette « exception présidentielle » avait été introduite (officieusement) en 2003. Il suffisait qu'un président de

parti envoie une lettre pour être excusé sans que l'on vérifie le motif, ce qui était le cas pour les autres députés.

Il a donc été mis fin au privilège : les présidents de parti doivent dès lors motiver leur absence. Si

elle n'est pas inscrite parmi les justifications valables, elle sera comptabilisée comme une absence réelle, avec des conséquences financières possibles si cela les fait tomber sous les 80 % de présence effective. ●